



PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 SEPTEMBRE 2025 à 20H00
En la Mairie d'Autreville-sur-la-Renne

Étaient présents :

DROUOT Emmanuel, GUILLAUMOT Françoise, JERONIMO Raphaël, JOBARD Annick, JOBARD Ludovic, LAVANDIER Alexandra, POTEL Jérôme, LECLERE Romuald, REMY Jocelyne, ROUILLARD Céline, SIMONNET David

Absents excusés :

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : LAVANDIER Alexandra

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la Séance du 1^{er} juillet 2025

Signature par le Maire et le secrétaire de séance

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Madame le Maire présente l'état d'assiette de l'ONF pour l'année 2026.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant :

☒ La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 11 septembre 2025 pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

☐ Le programme pluriannuel de coupes pour la période 20..... - 20....., consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités

(Case à cocher si un tel document a été produit à la commune)

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)
64	2026				Ouverture CLX	6.75
65	2026				Amélioration	8.78
74	2026				Sanitaire	5.31
75	2026				Sanitaire	6.94
HA 1	2026				Ouverture CLX	16.35

2) INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2026 :

3) Orientations de mise en marché

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
74-75	CHE X HET X FRC	X X	X	Hp Hp		
HA 1	F.D					X
64	F.D					X
65	F.D					X

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune d'Autreville sur la Renne accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

X Oui

☐ Non

4) Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Parcelles 74-75	OUI	NON

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie,

soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...).

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2025-09-02
Emprunt diagnostic assainissement

Délibération annule et remplace la délibération 2025_05_06 du 16 mai 2025 pour erreur matériel.

Madame le maire rappelle aux membres du conseil que le bureau d'étude concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le zonage d'assainissement des trois villages a été retenue, et afin de pouvoir mettre en paiement les premières factures, il est important de mettre en place le moyen de financement. Comme évoqué lors des derniers conseil les budgets n'étant pas très conséquent il est nécessaire de souscrire un emprunt qui sera répercuté au prorata des travaux sur chaque budgets annexes. Selon la répartition suivante :

- Budget 03102 SEA Autreville sur la Renne : 52 352,40 € TTC
- Budget 03103 ASS Valdelancourt : 33 643,20 € TTC
- Budget 03104 SEA Saint-Martin-sur-la-Renne : 50 263.20 € TTC

Un prêt à court terme d'un montant de 106 600,00 € à taux annuel fixe de 2.61 % pour une périodicité trimestrielle est sollicité d'une part et d'une autre part un prêt à moyen terme d'un montant de 23 340,00 € pour une durée de 5 ans à taux de 2,88 % avec des remboursements trimestriels.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de contracter ces emprunts et charge Madame le Maire à retourner les documents nécessaires à la mise en place du prêt ainsi que de signer tous documents relatifs à cette demande.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2025-09-03
Admission en non-valeur

Sur proposition de Monsieur Christophe LASSERTEUX Responsable du Service de Gestion Comptable de Chaumont par courrier explicatif du 22 juillet 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1^{er} : DECIDE à 10 voix pour et 1 abstention de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes dont les recettes à recouvrer sont inférieures au seuil poursuite. Et de continuer les poursuites pour les titres 117 et 118 concernant les locations de compteur.

- n°111 de l'exercice 2024, montant : 0,99 €
- n°158 de l'exercice 2023, montant : 0,49 €
- n°117 de l'exercice 2023, montant : 65,00 €
- n°118 de l'exercice 2023, montant : 65,00 €
- n°76 de l'exercice 2023, montant : 0,10 €.

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1,58 €.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Un des membres du conseil étant concernant par cette délibération, n'a pas pris part au vote.

Vote : 11

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

Délibération n° 2025-09-04
Convention participation pour le risque santé

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 30 juin 2026,

Vu la délibération n°2025-15 du 30 juin 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune Autreville-sur-la-Renne et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 52.

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune Autreville-sur-la-Renne en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».

- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15,00 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale.

- d'autoriser le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

- de prévoir l'inscription au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération n° 2025-09-06
Délégation au maire**

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De fixer, dans la limite de 1 000,00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 2 000,00 € (pour les marchés de travaux, fournitures et services, le Maire est autorisé à signer les bons de commande n'excédant pas 2 000 ; au-delà le conseil sera consulté)

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (sans limite) ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (sans limite) ;

- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec tous pouvoirs, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un rappel de garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Le Maire pourra se faire assister de l'avocat de son choix ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, quelque soient la nature du sinistre, le montant des dégâts occasionnés ou subit et le montant de la franchise.

- De signer tous protocoles transactionnels pouvant être mis en place.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération n° 2025-10-06
Participation aux cartes de transport scolaire**

Le Conseil Municipal a décidé d'accorder une allocation transport scolaire de 44,00 € par enfant, aux familles résidant à Autreville-sur-la-Renne, Saint-Martin-la-Renne et Valdelancourt dont les enfants sont scolarisés au Collège de Colombey-les-Deux-Églises et inscrits au transport scolaire pour l'année scolaire 2025/2026. Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 pour environ 264,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal de réaffirmer la volonté de la Commune de maintenir une participation financière du transport scolaire pour :

- Donner aux familles les clés d'accès à une éducation de qualité pour leurs enfants afin que tous les élèves aient les mêmes chances de réussite ;
- Ne pas pénaliser ceux qui vivent éloignés des établissements scolaires ;
- Affirmer que le transport scolaire participe à la lutte contre le changement climatique en limitant le recours aux véhicules individuels ;
- Permettre un accès sécurisé aux écoles en limitant le nombre de véhicules individuels autour desdites écoles.

Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention aux usagers du transport scolaire sous réserve de respecter les dispositions suivantes :

- Être domicilié sur les Communes d'Autreville-sur-la-Renne, Saint-Martin-la-Renne et Valdelancourt,
- Être scolarisé au collège
- Fréquenter le transport scolaire à destination du collège de Colombey-les-Deux-Églises

Le montant de l'aide et les modalités du versement sont fixés comme suit :

Coup d'une carte de transport	Prise en charge SMIVOS	Prise en charge commune
105,00 €	61,00 €	44,00 €

- Le montant alloué par élève fréquentant le transport scolaire correspondant aux frais réellement engagés par les usagers pour le paiement de la part famille, un montant maximum de 44,00 € par an et par enfant ;
- Le montant des aides se fait directement auprès du représentant légal une fois par année scolaire, exclusivement sur le compte bancaire communiqué ;

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à octroyer une subvention d'un montant maximum de 44,00 € par an et par enfant, selon les critères définis dans la présente délibération.
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget principal article 65568. Les crédits nécessaires sont prévus pour l'année scolaire 2025/2026.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2025-11-06 Cessions 2025

Madame Le Maire, rappelle que la commission des bois souhaite mettre en cession les parcelles suivantes :

- Parcelle 39 : (bordure Chaumonais) à 6,00 € le stère, cessions attribuées.
- Parcelle 84 à 3,00 € le stère, cessions attribuées.
- Parcelles de 43 à 57 bois à 4,00 € le stère, cessions attribuées.
- Parcelle 62 à 4,00 € le stère, cession attribuée.
- Parcelle 94 et 95 (bordures de champs) à 4,00 ou 600 € le stère prix à définir sur place. Par un membre de la commission des bois.

Le conseil après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les tarifs ci-dessus.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Questions Diverses

- **Pose des radars pédagogiques** : commande passée le 18 juillet 2025. Si nous faisons faire la pose par la société signature, il faut compter 3450 € HT pour la pose des 6 radars soit 4140,00 €
- **Alarme incendie cantine** : La société Parisot est intervenu pour le réarmement de l'alarme à incendie qui a été déclenchée. La facture sera adressée aux personnes ayant occupés la salle.

- **Vérification périodique école et cantine :** Les établissements de catégorie 5 (école, cantine, mairie, église) sont soumis aux vérifications périodiques. La vérification se fera le 24 septembre par la société Conform'Elec

TYPES DE VÉRIFICATIONS	RÉFÉRENCE ARTICLE	VÉRIFICATIONS TECHNIQUES	PÉRIODICITÉ PRÉCONISÉE
Désenfumage	article PE4§2	Technicien compétent	tous les 2 ans
Chauffage	article PE4§2	Technicien compétent	tous les 2 ans
Gaz	article PE4§2	Technicien compétent	tous les 2 ans
Électricité	article PE4§2	Technicien compétent	tous les ans
Éclairage de sécurité	article PE4§2	Technicien compétent	tous les ans
Ascenseurs	PE4§2	Technicien compétent	Tous les ans
Installations d'appareils de cuisson	article PE4§2	Technicien compétent	tous les 2 ans souhaité
Gaz médicaux	PU 5	Technicien compétent	tous les ans
Alarme	article PE4§2	Technicien compétent	tous les 2 ans souhaité
Extincteurs	article PE4§2	Technicien compétent	tous les ans

- **Analyses des boues :** Les dernières analyses effectuées le 30 juillet 2025. Comme indiqué dans le bulletin d'analyse, les 2 HAP qui bloquaient la valorisation agricole (par épandage ou compostage) sont en dessous des seuils réglementaires. Ce qui permet à la collectivité de curer le 1^{er} bassin de valdelancourt et de faire de l'épandage.
- **Commission de sécurité Colibri :** Le passage de la sous-commission de sécurité aura lieu le lundi 6 octobre 2025 à 9h30

Séance levée à 21h50


